



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAUE

Question écrite n° 64640

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle sur la nécessité d'assurer aux CAUE des ressources pérennes leur permettant de remplir les missions de service public qui leur incombent. Actuellement, les CAUE tirent leurs ressources du produit d'une taxe départementale assise sur les permis de construire. Alors que la réhabilitation du patrimoine tend à prendre le pas sur les constructions nouvelles et la reconquête des villes sur leur expansion, il est à craindre que le rendement de cette taxe ne cesse de diminuer, réduisant ainsi les moyens déjà très limités des CAUE. Pour remédier à cette situation, la Fédération nationale des CAUE propose de remplacer la taxe actuelle par une taxe additionnelle au foncier bâti. Une telle solution présenterait l'avantage d'assurer aux CAUE une ressource stable, facile à recouvrer et reposant sur une assiette suffisamment large. En réponse à des précédentes questions écrites, il a été précisé qu'une telle solution était à l'étude et qu'elle pourrait être mise en oeuvre en 2002. Il souhaiterait donc avoir confirmation qu'une réforme du financement des CAUE sera bien proposée dans le projet de la loi de finances pour 2002.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle a demandé à la direction de l'architecture et du patrimoine d'étudier, dans le cadre de la réforme de la loi sur l'architecture de 1977, les modifications éventuelles relatives aux CAUE et plus particulièrement d'explorer les différentes pistes de modification de la fiscalité qui permettraient d'assurer à ces organismes des ressources pérennes. Le groupe de travail en charge de ces questions a confirmé la nécessaire évolution des missions des CAUE qui s'inscrivent aujourd'hui dans un tout autre contexte, en termes de politiques publiques, que celui qui a conduit à leur création. Par ailleurs, il a préconisé de mettre en place un nouveau dispositif de financement qui permette la continuité du service public rendu tant aux particuliers qu'aux collectivités et prenne mieux en compte les évolutions du contexte institutionnel et de la demande sociale. Il s'est prononcé en faveur de la création d'une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties et la suppression corrélative de la TDCAUE. Une demande conjointe de réforme du financement des CAUE à proposer dans le projet de loi de finances 2002 a fait l'objet d'une saisine officielle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Elle a été signée par les directeurs de cabinet des ministères de la culture et de la communication, de l'équipement, des transports et du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et du secrétariat d'Etat au logement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64640

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : patrimoine

Ministère attributaire : patrimoine

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4353

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5669